

Politique de Classification, Promotion, et Relégation des Évaluateurs de la
Fédération de Soccer du Québec



2013

1. OBLIGATIONS DU CPA

En matière de classification, de promotion et de relégation des évaluateurs, le CPA doit :

1. Établir les politiques et procédures de classification, de promotion et de relégation des évaluateurs en conformité avec la réglementation de l'ACS.
2. Mettre en place toute les mesures nécessaires favorisant un développement des évaluateurs sur l'ensemble du territoire du Québec.
3. Approuver la liste des évaluateurs actifs au Québec.
4. Établir annuellement un nombre maximal d'évaluateurs par région qui peuvent prendre part au processus de promotion au grade Régional.
5. Sélectionner les évaluateurs qui pourront prendre part au processus de promotion au grade Provincial.
6. Évaluer annuellement la politique de classification, de promotion et de relégation des évaluateurs de la FSQ.
7. Approuver la liste d'évaluateurs à promouvoir et à reléguer.

2. OBLIGATIONS DU DIRECTEUR À L'ARBITRAGE

En matière d'évaluation le CPA doit :

1. Établir, à partir de l'enregistrement des évaluateurs reçu pour le 15 mars de chaque année, la liste des évaluateurs actifs au Québec.
2. Assurer une mise-à-jour annuelle de la classification des évaluateurs.
3. Superviser le processus de promotion pour les grades Régional et Provincial.
4. Établir une liste de candidats en vue de la promotion au grade Provincial.
5. Mettre en place des mesures permettant de suivre le respect des exigences de maintien.
6. Proposer au CPA une liste d'évaluateurs à promouvoir et à rétrograder.

3. OBLIGATIONS DES CRA

1. Transmettre pour le 15 mars de chaque année la liste des évaluateurs actifs de l'ARS conformément aux exigences de la FSQ et de l'ACS.
2. Transmettre annuellement à la FSQ, à l'intérieur des délais requis, une liste regroupant les évaluateurs sélectionnés par l'ARS afin de prendre part au stage de promotion régionale.
3. Transmettre annuellement à la FSQ, à l'intérieur des délais requis, le dossier des évaluateurs ayant complétés les exigences requises afin de mériter une promotion au grade Régional pour approbation par le CPA.

4. Transmettre annuellement à la FSQ, à l'intérieur des délais requis, le dossier de maintien des évaluateurs de grade Régional.

4. CLASSIFICATION DES ÉVALUATEURS

Conformément à la réglementation mise en place par l'ACS, les évaluateurs sont classés selon les 5 niveaux suivants : DISTRICT – RÉGIONAL – PROVINCIAL – NATIONAL – INTERNATIONAL.

1. **Grade District** : Sont admissibles dans cette catégorie les évaluateurs ayant complété la formation de base d'évaluateur et fourni, pour fins d'évaluation par l'association provinciale, un minimum de deux évaluations complétées au niveau du district.
2. **Grade Régional** : Sont admissibles dans cette catégorie les évaluateurs qui ont réussi le cours de grade Régional de l'ACS, qui ont rempli toutes les conditions d'obtention du niveau et qui respectent les exigences de maintien dudit grade.
3. **Grade Provincial** : Sont admissibles dans cette catégorie les évaluateurs qui ont réussi le cours de grade Provincial de l'ACS, qui ont rempli toutes les conditions d'obtention du niveau et qui respectent les exigences de maintien dudit grade.
4. **Grade National** : Les évaluateurs choisis annuellement par l'ACS pour figurer sur le programme national.
5. **Grade International** : Les évaluateurs qui figurent sur la liste des évaluateurs de la FIFA.

5. PROMOTION DES ÉVALUATEURS

Un évaluateur désirant obtenir un grade supérieur au sien devra se conformer aux exigences établies par l'ACS et la FSQ.

1. **Promotion du grade District au grade Régional** : Afin d'être promu au grade Régional, l'évaluateur devra respecter les pré-requis donnant accès au processus de promotion et, par la suite, remplir toutes les exigences d'obtention du niveau.
 - I. **Pré-requis au processus de promotion** : Pour être admissible au processus de promotion du grade Régional, l'évaluateur devra remplir les conditions ci-dessous :
 - Détenir le grade District.

- Avoir travaillé durant deux saisons estivales consécutives et complètes à titre d'évaluateur.
- Avoir évalué un minimum de 20 matchs de niveau district.
- Avoir été recommandé par au moins deux évaluateurs de grade Régional.
- Avoir été sélectionné par son ARS d'appartenance pour prendre part au processus de promotion.
- Ne pas avoir été rétrogradé, antérieurement, plus d'une fois du grade Régional.

II. **Exigences d'obtention du grade Régional** : Une fois admissible au grade Régional, l'évaluateur devra se conformer aux exigences ci-dessous dans les deux ans suivant son succès à l'examen dudit niveau :

- Suivre un cours de perfectionnement reconnu d'une durée minimum de 15 heures, animé par un instructeur Provincial d'arbitrage.
- Réussir l'examen de grade Régional de l'ACS conformément aux politiques en vigueur.
- Soumettre 10 rapports d'évaluation afin de déterminer si l'évaluateur rencontre la qualité minimale requise dudit niveau. Cette appréciation sera établie par un comité composé de trois évaluateurs ayants un grade minimal de régional.
- Fournir son rapport d'activités, le tout devant être approuvé par les membres du CPA.
- Soumettre un dossier complet au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

2. **Promotion du grade Régional au grade Provincial** : Afin d'être promu au grade Provincial, l'évaluateur devra respecter les pré-requis donnant accès au processus de promotion et, par la suite, remplir toutes les exigences d'obtention du niveau.

I. **Pré-requis au processus de promotion** : Pour être admissible au processus de promotion du grade Provincial, l'évaluateur devra remplir les conditions ci-dessous :

- Détenir le grade Régional depuis au moins deux ans.
- Avoir travaillé durant deux saisons estivales consécutives et complètes à titre d'évaluateur régional.
- Avoir évalué un minimum de 20 matchs de niveau régional.

- Avoir été recommandé par au moins deux évaluateurs de grade Provincial.
- Avoir été sélectionné par le CPA pour prendre part au processus de promotion après avoir démontré un niveau de prestation exceptionnelle au grade régional.
- Ne pas avoir été rétrogradé, antérieurement, plus d'une fois du grade Provincial.

II. **Exigences d'obtention du grade Provincial** : Une fois admissible au grade Provincial, l'évaluateur devra se conformer aux exigences ci-dessous dans les deux ans suivant son succès à l'examen dudit niveau :

- Suivre un cours de perfectionnement reconnu d'une durée minimum de 15 heures, animé par un instructeur provincial en arbitrage.
- Réussir l'examen de grade Provincial de l'ACS conformément aux politiques en vigueur.
- Soumettre 10 rapports d'évaluation afin de déterminer si l'évaluateur rencontre la qualité minimale requise dudit niveau. Cette appréciation sera établie par un comité composé de trois évaluateurs ayants un grade minimal de provincial.
- Fournir son rapport d'activités, le tout devant être approuvé par les membres du CPA.
- Soumettre un dossier complet au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

3. **Promotion du grade Provincial au grade National** : Se référer aux règlements de l'ACS.

4. **Promotion du grade National au grade International** : Se référer aux règlements de l'ACS.

6. **RELÉGATION DES ÉVALUATEURS**

Un évaluateur qui ne maintient pas les critères minimaux associés à son grade sera relégué à un grade inférieur conformément à la présente section.

1. **Grade District** : Un évaluateur de cette catégorie perdra son titre d'évaluateur si :

- Ne prend pas part à un stage de rafraîchissement à tous les deux ans.
- Ne réalise pas huit évaluations entre le 1er Janvier et 1er décembre.

2. **Grade Régional** : Un évaluateur de grade Régional sera rétrogradé au grade District s'il ne remplit pas les exigences suivantes afin d'assurer son maintien :

- Obtenir minimalement la côte maintien, décernée par un comité compétant, sur 3 évaluations complètes réalisées entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année.
- Réaliser un minimum de 5 évaluations, complètes ou simplifiés, entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année.
- Réussir les 2 examens sur les lois du jeu auxquels il sera appelé à prendre part par la FSQ. Un évaluateur ayant échoué un des examens devra réussir un examen de reprise ou participer à une clinique de réhabilitation. Le choix entre l'examen de reprise et la clinique de réhabilitation sera à la discrétion du CPA.

3. **Grade Provincial** : Un évaluateur de grade Provincial sera rétrogradé au grade Régional s'il ne remplit pas les exigences suivantes afin d'assurer son maintien :

- Obtenir minimalement la côte maintien, décernée par un comité compétant, sur 3 évaluations complètes réalisées entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année.
- Réaliser un minimum de 5 évaluations, complètes ou simplifiés, entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année.
- Réussir les 2 examens sur les lois du jeu auxquels il sera appelé à prendre part par la FSQ. Un évaluateur ayant échoué un des examens devra réussir un examen de reprise ou participer à une clinique de réhabilitation. Le choix entre l'examen de reprise et la clinique de réhabilitation sera à la discrétion du CPA.

4. **Grade National** : Se référer aux règlements de l'ACS.

5. **Grade International** : Se référer aux règlements de l'ACS.

7. **DISCRÉTION DU CPA**

Lorsqu'une blessure documentée, la maladie ou des circonstances hors du commun empêchent un évaluateur de respecter les exigences établies en ce qui a trait au maintien, le CPA considérera chaque cas au mérite et il fera ses recommandations au besoin.

8. **ÉCHÉANCIER**

15 mars 2013 : Date butoir imposée aux CRA pour soumettre la liste des évaluateurs actifs de l'ARS.

15 Décembre 2013 : Date butoir pour soumettre un dossier complet de maintien ou de promotion pour les grades Régional et Provincial.

15 Décembre 2013 : Date butoir pour soumettre les cinq évaluations nécessaires au processus de révision de niveau.

15 janvier 2014 : Date butoir imposée aux CRA pour soumettre la liste des évaluateurs, respectant les pré-requis établis, qui prendront part au stage de grade Régional.

15 janvier 2014 : Date butoir imposée aux évaluateurs régionaux pour soumettre leur candidature en vue d'être sélectionné pour prendre part au stage de grade Provincial.

1er février 2014 : Annonce des promotions et des relégations retenues par le CPA.